

N° CP 10°/1807
Séance du 11 MAI 2007

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Actions Départementales en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU l'avis du Conseil Départemental des Sports en date du 10 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

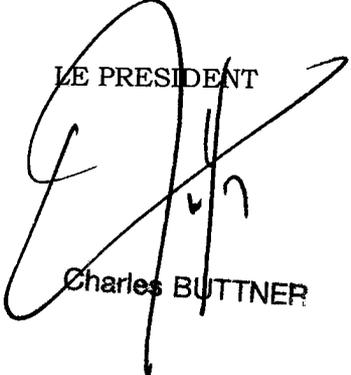
Décide

- ❖ de consacrer en 2007, une enveloppe totale de **381 847,80 €** aux clubs sportifs haut-rhinois au titre des Jeunes Licenciés Sportifs et d'autoriser le versement d'une première série de subventions s'élevant à **372 727,20 €**,
- ❖ d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité départemental de Volley pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010,

- ❖ de fixer l'aide annuelle du Département au Comité départemental de Volley à une somme de **9 800 €** pour les actions spécifiques qu'il organise,
- ❖ d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité départemental de Volley jointe en annexe,
- ❖ d'attribuer à chacun des 5 clubs cités au rapport, une subvention de **300 €**, au titre de la création de clubs sportifs, le montant consacré s'élève à **1 500 €**,
- ❖ d'accorder une aide de **300 €** au Club d'Orientation de Colmar pour la participation de Monsieur Philippe PAGE au Championnat du monde Vétérans,
- ❖ de consacrer un soutien de **3 000 €** au Comité départemental d'Aviron pour l'achat de matériel,
- ❖ d'attribuer une aide plafonnée à **1 500 €** à l'association AB CAMPS pour l'organisation de stages sportifs,
- ❖ d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association AB CAMPS jointe en annexe.
- ❖ que la dépense correspondante d'un montant total de **388 827,20 €** sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 032, du Budget Départemental.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions